

## **1. Les seize mesures**

### **Renforcement des sanctions financières**

- Augmentation du montant des amendes administratives en cas de fraude au détachement de 2000 à 3000 € ;
- Nouvelle possibilité de suspendre la PSI lorsque le prestataire étranger n'a pas payé une amende administrative ;
- Création d'une sanction administrative en cas de non déclaration des chantiers forestiers ;
- Amélioration du recouvrement des contributions dues pour l'emploi d'étranger dépourvu de titre de travail par l'OFII.

### **Création d'outils permettant d'agir immédiatement**

- Possibilité donnée au Préfet, en cas de travail illégal d'ordonner la cessation temporaire d'une activité s'exerçant chez un client ou un donneur d'ordre ;
- Possibilité de suspendre temporairement une PSI, en cas de fraude à l'établissement ;
- Rendre systématique la publication (actuellement facultative) des condamnations pour travail illégal « name and shame » ;
- Créer des cartographies des activités à risque pour mieux cibler les contrôles ;
- Création d'une entité centralisée compétente pour les fraudes complexes au sein de l'ACOSS ;
- Une charte sociale pour « Paris 2024 ».

### **Mieux définir le cadre juridique**

- Modification de la définition du travail dissimulé pour mieux prendre en compte les fraudes à l'établissement par des prestataires étrangers ;
- Définition d'une charte du volontaire pour les JO de Paris en 2024 ;
- Garantir le respect des règles applicables aux entreprises de spectacle en les simplifiant mais en remplaçant les sanctions pénales par des amendes administratives ;
- Renforcement des actions des CODAF ;
- Permettre aux OPJ d'accéder au Fichier National des Interdits de Gérer (FNIG) ;
- Renforcer les pouvoirs d'enquêtes des inspecteurs du travail, en créant un droit de communication élargi s'inspirant de celui des organismes fiscaux ;
- Faciliter l'accès des corps de contrôle à différents fichiers et/ou bases de données.

## **2. Les mesures ayant un impact immédiat possible dans le département**

**Renforcement des sanctions financières :** l'augmentation du montant des amendes administratives en cas de fraude au détachement de 2000 à 3000 € aurait un impact immédiat fort puisque des sanctions administratives sont d'ores et déjà prononcées.

**Possibilité donnée au Préfet, en cas de travail illégal d'ordonner la cessation temporaire d'une activité s'exerçant chez un client ou un donneur d'ordre :** des infractions dans les secteurs de l'intérim, du nettoyage, de la sécurité privée sont d'ores et déjà constatées et font l'objet de procès-verbaux transmis au Parquet. Pour autant, elles ne peuvent donner lieu à une décision de fermeture temporaire d'activité. L'impact sera important dans une situation où les fermetures administratives se développent.

**Garantir le respect des règles applicables aux entreprises de spectacle en les simplifiant mais en remplaçant les sanctions pénales par des amendes administratives :** ces évolutions sont de nature à renforcer et les contrôles et l'efficacité des sanctions dans un secteur d'activité où le contrôle demeure complexe.

**Renforcement des actions des CODAF :** le CODAF joue déjà un rôle important dans le département ; le renforcement de son activité, en matière de travail illégal, sera néanmoins un élément favorable.